



Conformément aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce français, la section ci-dessous inclut le rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise, la composition du Conseil d'administration et les conditions de préparation et d'organisation du travail dudit conseil. Conformément à l'article L. 22-10-10 du code de commerce français, l'entreprise reconnaît adhérer volontairement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (code AFEP-MEDEF – décembre 2022). Le présent rapport a été préparé par le service des affaires juridiques et de la conformité et le service des relations investisseurs, avec la participation des services financier et des Ressources Humaines. Le rapport de gouvernance a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration le 7 février 2024.

## 3.1 Le Conseil d'administration et ses Comités

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans. À l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil d'administration, qui a d'abord reçu des propositions du Comité des nominations et rémunérations.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont en adéquation avec la composition de l'actionnariat, la dimension et la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme avec les circonstances particulières qui peuvent survenir.

### Composition au 31 décembre 2023

D'autre part, compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, dans le contexte de sa structure capitalistique, assure la bonne gouvernance de l'entreprise en s'interrogeant chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, l'équilibre des pouvoirs et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend publics, par le biais des sections suivantes de son Document d'Enregistrement Universel, les objectifs, méthodes et résultats de sa politique sur ces sujets.

## Le Conseil d'administration

Nom	Mandat	Genre	Age	Nationalité	Nombre de mandats dans les entreprises cotées hors Groupe Sartorius	Indépendance <sup>1</sup>	No. d'années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours <sup>2</sup>	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité des rémunérations et des	Assiduité individuelle aux réunions du Conseil <sup>7</sup>	Assiduité individuelle au Comité d'audit	Assiduité individuelle au Comité des rémunérations et des nominations
Joachim KREUZBURG <sup>3</sup>	Président du Conseil d'administration	m	58	Allemande	0		16	2007	2025			7/8		
René FÁBER <sup>4</sup>	Directeur Général	m	48	Slovaque	0		4	2019	2025			6/8		
Christelle BAUDERE <sup>5</sup>	Administrateur représentant les salariés	f	49	Française	0		2	2021	2023			5/8		
Romaine FERNANDES <sup>5</sup>	Administrateur représentant les salariés	f	54	Française	0		0	2023	2026 <sup>6</sup>			2/8		
Pascale BOISSEL	Administrateur	f	57	Française	2	•	4	2019	2025	•	•	8/8	6/6	2/2
Susan DEXTER	Administrateur	f	68	Americaine	0	•	8	2015	2024	•	•	7/8	6/6	2/2
Anne-Marie GRAFFIN	Administrateur	f	62	Française	3	•	8	2015	2024	•	•	8/8	6/6	2/2
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	66	Allemande	0		6	2017	2025	•	•	7/8	6/6	2/2
Henri RIEY	Administrateur	m	62	Monégasque	0		16	2007	2025			8/8		

1 Conformément à l'art. 10 du code AFEP-MEDEF

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 M. Joachim Kreuzburg est Président du Conseil d'administration depuis 2007. Joachim Kreuzburg a également été Président-Directeur Général de 2007 au 27 mars 2023.

4 M. René Faber est Directeur Général depuis le 27 mars 2023.

5 Mme Christelle Baudere a démissionné de son mandat en raison de son élection en tant que représentante syndicale au Comité Economique et Social. Depuis le 27 octobre 2023, Romaine Fernandes est la nouvelle Administratrice représentant les salariés.

6 Mandat du nouvel Administrateur représentant les salariés : Mme Romaine Fernandes est nommée pour trois ans. Conformément aux statuts, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires approuvant les états financiers de l'exercice précédent et se tenant durant l'année au cours de laquelle son mandat expire. En d'autres termes, son mandat expirera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

7 Cette année, l'assiduité individuelle des membres du Conseil d'administration doit être examinée dans le contexte de grèves européennes majeures dans les transports, un cas de force majeure ayant empêché quatre membres d'assister à une réunion. Il faut également souligner que M. René Faber n'assiste pas au Conseil d'administration sans les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (art. 12.3 du code AFEP-MEDEF).

## Joachim Kreuzburg

Président (et Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023)

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Directoire de Sartorius AG<sup>1</sup>,  
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,  
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,  
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,  
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,  
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Corporate Administration GmbH ;  
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,  
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,  
Gérant de SWT Treuhand GmbH,  
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S,  
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,  
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,  
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,  
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne (jusqu'au 31 décembre 2023).

<sup>1</sup> société cotée

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE & Co. KGaA, Allemagne,  
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol. (doctorat en économie et diplôme universitaire en génie mécanique)

1992-1995 Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de BasseSaxe (Hamelin)

1995-1999 Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre

Depuis le 01/05/1999 Sartorius AG, Göttingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs

Depuis le 11/11/2002 Membre du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne

Du 01/05/2003 au 10/11/2005 Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne

Depuis le 11/11/2005 Directeur Général et Président du Directoire de Sartorius AG, Göttingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, de la recherche du Groupe, des affaires juridiques et de la conformité, de la communication, du développement durable ainsi que, par intérim, des finances, de l'informatique, de la gestion des données et de l'approvisionnement.

## René Fáber

Directeur Général depuis le 27 mars 2023

Né le 18 juillet 1975

Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Directoire de Sartorius AG<sup>1</sup>,

Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,

Président du Comité consultatif de Sartorius CellGenix GmbH,

<sup>1</sup> société cotée

Membre du Conseil d'administration de Albumedix Ltd.,  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech LLC,  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Operations LLC,  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,  
 Vice-président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd. ;  
 Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,  
 Président du Comité consultatif de Sartorius BIA Separations d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
 Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,  
 Président du Conseil de surveillance de Xell AG,  
 Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH,  
 Membre du Comité consultatif de BIA SEPARATIONS d.o.o.  
 Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava, Slovaquie  
 Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de l'Université de Munich, Allemagne.

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia
2002-2004	Chercheur post-doctorant- Vivascience
2004-2018	Diverses fonctions au sein du groupe Sartorius (notamment Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne) :
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA

2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation
2018	Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions
Depuis 2019	Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

## Pascale Boissel

Administrateur indépendant et Présidente du Comité d'audit

Née le 15 octobre 1966

Nationalité : française

Première nomination le 26 mars 2019

Mandat renouvelé le 29 mars 2022

Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.<sup>1</sup>,

Membre du Conseil de Surveillance de Innate Pharma S.A.<sup>1</sup>

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit

Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009-2012	Directrice Financière de la biotech IPSOGEN
2012-2016	Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER
2017-2018	Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma
2017-2021	Directrice Financière à temps partiel de Novadiscovery

<sup>1</sup> société cotée

## Susan Dexter

Administrateur indépendant

Née le 11 octobre 1955

Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015

Mandat renouvelé le 24 mars 2021

Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de ViroCell Biologics Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de Virica Biotech Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA, Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA, Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique
2008-2020	Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux; Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma



Depuis 2020 Sonnet Biotherapeutics, Inc., directeur technique | Non-clinique | CMC | Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers de tumeurs solides

## Romaine Fernandes

Administrateur représentant les salariés depuis le 27 octobre 2023

Née le 18 septembre 1969

Nationalité : française

Première nomination le 27 octobre 2023

Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2026

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Licence en commerce à l'université de Mumbai, Inde

Diplôme en tourisme, Bombay, Inde

1990	Caisse et comptabilité, Hotel Oberoi Sheraton, Inde
1990-1995	Hôtesse de l'air, Cathay Pacific Airways, Hong Kong
2003-2014	Administration et réception, Sartorius Stedim Biotech, France
2009-2010	Gestionnaire adjoint, Biopharm Services, Royaume-Uni
2014-2016	Gestionnaire adjoint des services généraux, Sartorius Stedim Biotech, France
2016-2019	Responsable des achats, Sartorius Stedim Biotech, France
Depuis 2019	Plateforme d'achats et expert en assurance, Sartorius Stedim Biotech, France

## Anne-Marie Graffin

Administrateur Indépendant Référent depuis le 6 décembre 2023 et

Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations

Née le 3 mai 1961

Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015

Mandat renouvelé le 24 mars 2021

Nommée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2024

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Présidente du Conseil d'administration de Valneva SE<sup>1</sup> ;

Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.<sup>1</sup>,

Membre du Conseil d'administration de Vetoquinol S.A.<sup>1</sup>,

Présidente de SMAG Consulting S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC – Ecole de Commerce, Paris

1984–1987	Chef de produits France, International Distillers and Vintners
1988–1990	Responsable marketing, Laboratoires URGO
1991–1995	Chef de groupe marketing international, RoC S.A. (Johnson & Johnson)
1998–2000	Chef de produit vaccins adultes France, Sanofi Pasteur MSD
2001–2005	Chef de gamme, puis directeur marketing vaccins adultes Europe, Sanofi Pasteur MSD
2006–2008	Directeur exécutif business management, Sanofi Pasteur MSD
2009–2010	Vice-Présidente exécutive et Membre du Comité exécutif, Sanofi Pasteur MSD
Depuis 2011	Indépendant Membre non-exécutif du Conseil d'administration - Life Science Expert et Conseil - Présidente de SMAG Consulting S.A.S.

<sup>1</sup> société cotée

## M. Lothar Kappich

Administrateur  
Né le 15 février 1957  
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017  
Mandat renouvelé le 29 mars 2022  
Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG<sup>1</sup>.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : Theory of International Business Activity)

1988-1990	Contrôleur de gestion à la Central, Schering AG, Berlin
1990-2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG, Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's HR & Corporate Services ainsi que gérant de diverses filiales du Groupe ECE.
2007-2017	Membre du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de Surveillance de Sartorius AG, Göttingen, et consultant indépendant

<sup>1</sup> société cotée

## Henri Riey

Administrateur  
Né le 5 novembre 1961  
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007  
Mandat renouvelé le 29 mars 2022  
Nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires 2025

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 11

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président de Aidea,  
Président du groupe HR SAS,  
Président de l'Association Monégasque de Cindynique,  
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du Groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion (France)

1985-1988	Gestionnaire de fonds à Paribas
1988-1996	Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France
1996-1999	Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe
1999-2004	Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds
2004-2013	Directeur financier de Hendyplan S.A.

## Résumé des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2023

### Résumé des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2023

Date	Conseil d'administration
27 mars 2023	M. Joachim Kreuzburg, Président du Conseil d'administration
27 mars 2023	M. René Fáber, Directeur Général
27 octobre 2023	Mme Romaine Fernandes (arrivée) – Mme Christelle Baudere (départ)
6 décembre 2023	Mme Anne-Marie Graffin – Administrateur Indépendant Référent

## Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

## Directeur Général

Conformément à la recommandation de l'article 3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a nommé M. René Fáber, Directeur Général, le 27 mars 2023. M. René Fáber a été Directeur Général Délégué de la Société de février 2022 au 27 mars 2023. Le Directeur Général de la Société est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

## Administrateur représentant les salariés

Mme Romaine Fernandes a été élue Administratrice représentant les salariés pour un mandat de 3 ans par le CSE (Comité Social et Economique) le 27 octobre 2023, avec entrée en vigueur le 27 octobre 2023. Elle succède ainsi à Mme Christelle Baudere. Elle occupe le poste d'experte plateforme d'achats et assurance. Comme tout nouvel administrateur, l'Administratrice représentant les salariés a suivi le parcours d'intégration habituel, une formation destinée à parfaire sa connaissance du marché, de l'organisation et des activités stratégiques de l'entreprise, ce qui s'est notamment traduit par des entretiens individuels avec les principaux dirigeants du Groupe.

L'administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération au titre de ce mandat. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication.

## Administrateur Indépendant Référent

Conformément à l'évolution des pratiques de bonne gouvernance, le Conseil d'administration a décidé, durant sa réunion du 6 décembre 2023, de créer un poste d'Administrateur Indépendant Référent (AIR).

L'Administrateur Indépendant Référent est nommé par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs indépendants, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations. En décembre 2023, le Conseil d'administration a nommé Mme Anne-Marie Graffin Administratrice Indépendant Référent pour la durée restante de son mandat en cours.

Fonctions :

L'Administrateur Indépendant Référent est chargé de missions permanentes ou spécifiques en lien avec la gouvernance et/ou les relations investisseurs avec le Conseil d'administration, notamment :

- Aider le Président à garantir que les organes de gouvernance de la Société fonctionnent bien. Si nécessaire, le Conseil d'administration peut confier des missions de gouvernance précises à l'Administrateur Référent
- Faire le lien entre les Administrateurs indépendants et le Président, examiner et gérer les situations potentielles de conflits d'intérêts pouvant apparaître au sein du Conseil d'administration
- Vérifier les transactions avec des parties liées entre Sartorius Stedim Biotech et son actionnaire majoritaire Sartorius AG
- Ajouter des points à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et convoquer une réunion du Conseil d'administration en cas de circonstances exceptionnelles
- Comprendre les inquiétudes potentielles des principaux actionnaires non représentés au Conseil d'administration en matière de gouvernance, s'assurer que ces inquiétudes sont traitées et être disponible pour consultation
- Evaluer chaque année les activités du Conseil d'administration et de ses comités
- Organiser – lorsqu'il/elle l'estime nécessaire et au moins une fois par an – des réunions réservées aux Administrateurs indépendants

Ressources :

L'Administrateur Indépendant Référent :

- a accès à tous les documents et informations nécessaires dont il/elle a besoin pour mener à bien ses missions. L'Administrateur Référent peut demander l'aide de spécialistes ou de consultants externes aux frais de l'entreprise.
- Peut rencontrer les responsables opérationnels de Sartorius Stedim Biotech après en avoir informé le Président et le Directeur Général
- Peut demander l'aide de l'assistant du Conseil d'administration pour mener à bien ses missions

Hiérarchie :

- Une fois par an, l'Administrateur Indépendant Référent rend compte de l'exécution de ses missions au Conseil d'administration. Un rapport est également inclus au Document d'Enregistrement Universel.

## Evaluation et qualification des Administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF. Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires, ni même clients, fournisseurs ou banquiers majeurs du groupe ; ils ne doivent avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement du Conseil d'administration et en application du Code AFEP-MEDEF, un débat au sein du Conseil d'administration a lieu sur l'indépendance des administrateurs en exercice, chaque année, à la lumière des critères suivants. Lors des réunions du Conseil d'administration, les critères d'indépendance (annexe 3 du code AFEP-MEDEF) sont analysés par le Conseil d'administration afin de vérifier leur indépendance. De plus, conformément à la norme IAS 24, la déclaration d'absence de contrat entre les membres du Conseil d'administration ou leurs parties liées et la Société est examinée par le Conseil d'administration et lui est notifiée. Conformément aux articles 10.4, 10.5, 10.6 et 10.7, il convient de:

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société ou administrateur de la société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1).
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2).
- Ne pas être en relation d'affaires avec la Société (critère 3).
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4).
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5).
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6)

En application des recommandations 10.6 et 10.7 du Code Afep-Medef, il est également précisé qu'un administrateur indépendant :

- Ne doit pas percevoir une rémunération variable en numéraire (à l'exception de « jetons de présence » ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe
- Ne doit pas participer au contrôle de la Société ou de la Sartorius AG (actionnaire de contrôle), ni posséder plus de 10 % en capital ou en droit de vote et ne pas être en situation de conflit d'intérêt

En sus des critères ci-dessus indiqués, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, qui est également évaluée avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

La réunion du Conseil d'administration de décembre 2023 a procédé à l'évaluation annuelle de l'indépendance des Administrateurs, après avoir entendu l'opinion du Comité des rémunérations et nominations. Après avoir analysé de manière approfondie chaque critère, le Conseil d'administration a décidé de classer les trois Administrateurs suivants comme indépendants : Mme Pascale Boissel, Mme Susan Dexter et Mme Anne-Marie Graffin.

	Ne pas être employé du groupe SSB SA	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comptes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Joachim Kreuzburg	✓	x	✓	✓	✓	2007	x	Non indépendant
René Fáber	✓	x	✓	✓	✓	2019	✓	Non indépendant
Pascale Boissel	✓	✓	✓	✓	✓	2019	✓	Indépendant
Mme Susan Dexter	✓	✓	✓	✓	✓	2015	✓	Indépendant
Romaine Fernandes	x	✓	✓	✓	✓	2023	✓	Non indépendant
Anne-Marie Graffin	✓	✓	✓	✓	✓	2015	✓	Indépendant
M. Lothar Kappich	✓	x	✓	✓	✓	2017	✓	Non indépendant
M. Henri Riey	✓	✓	✓	✓	✓	2007	x	Non indépendant

## Prévention des conflits d'intérêts

Sur la base des déclarations faites par les membres du Conseil d'administration à la Société il n'existe, à la connaissance de l'entreprise, aucun lien de parenté entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou leurs autres attributions. Un mécanisme de contrôle est en place via la déclaration d'absence de contrat entre les membres du Conseil d'administration et leurs parties liées et la Société et/ou ses filiales, conformément à la déclaration IAS 24 et aux processus automatisés SAP, mais aussi via l'examen des conventions réalisé par la Société dans le cadre du processus de contrôle des conventions réglementées.

De plus, les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvriront, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante, tel que cela est stipulé dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration. En outre, dans le cadre de son mandat d'administrateur, chaque administrateur doit veiller à ce qu'il ne soit pas en conflit d'intérêts avec la Société. Une Charte énonce les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à chaque nouvel Administrateur lors de sa prise de fonction. Chaque administrateur s'engage à être lié par les règles contenues dans cette charte et à les mettre en pratique.

La Charte des administrateurs est incluse en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration et définit les droits et obligations des administrateurs, notamment en ce qui concerne le code d'éthique et la prévention des conflits d'intérêts, comme décrit plus en détail à la page 206 du présent Document d'Enregistrement Universel à la section « autres informations à caractère juridique ».



À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

Dans le cas où une relation d'affaires avec l'entreprise est déclarée par l'Administrateur, l'importance de la relation d'affaires est examinée au regard du volume des affaires, de l'emploi et/ou de l'actionnariat des Administrateurs afin de définir si cette relation est significative ou non. En 2023, le Conseil d'administration a réalisé une analyse de matérialité et conclu qu'il n'existe aucune relation d'affaires significative.

Afin de garantir que le contrôle n'est pas réalisé de manière abusive, le Conseil d'administration et ses Comités sont composés ainsi :

- Trois membres du Conseil d'administration sur sept sont indépendants (étant précisé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans la détermination de ce ratio)
- Trois membres indépendants sur quatre sont membres du Comité d'Audit, dont l'un d'entre eux assure la Présidence
- Trois membres indépendants du Conseil sur quatre sont membres du Comité des Rémunérations et Nominations, dont l'un d'entre eux assure la Présidence

## Représentation équilibrée des femmes et des hommes et de la diversité

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une large diversité des compétences et des pays d'origine, illustrant au mieux l'activité de la société à la fois mondiale et haute en technicité.

Plus particulièrement en ce qui concerne le seuil de 40% de femmes à atteindre au Conseil d'administration en application des dispositions de l'Article L 225 - 1 - 1 et L 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en œuvre des efforts importants pour rechercher des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées ayant un niveau d'expertise certain dans le domaine des biotechnologies ou connexes. En application des dispositions de l'Article L 225 - 18 - 1 et L 22-10-03 du Code de commerce au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 43% de femmes. Si l'administrateur représentant les salariés était comptabilisé, alors le Conseil d'administration serait composé de 50% de femmes.

Conformément à l'article 8 du code Afep/Medef, le Conseil d'administration doit décrire la politique de diversité appliquée aux organes de direction ainsi que les objectifs de cette politique, les mesures de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

### Politique de diversité de genre dans les instances de direction en deçà du Conseil d'administration

Sartorius Stedim Biotech s'engage à promouvoir une culture d'ouverture et de tolérance sur ses sites dans l'ensemble du Groupe ; elle encourage ainsi la diversité à tous les niveaux de l'entreprise. Le périmètre sélectionné est celui des deux organes de direction situés en dessous du Conseil d'administration (postes N-1 et N-2). Conformément aux objectifs de représentation des femmes de sa société mère, Sartorius AG, les objectifs et les échéances de Sartorius Stedim Biotech en matière de représentation des femmes dans les organes de direction inférieurs au Conseil d'administration étaient de 30 % pour le premier niveau de direction inférieur au Conseil d'administration et de 30 % pour le deuxième niveau. Ces objectifs ont été fixés en 2017 avec une échéance au 30 juin 2022. Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech a revu ces objectifs lors de sa réunion du 8 février 2023 et a porté les objectifs à un tiers pour les deux niveaux avec une échéance au 31 décembre 2025.

### Résultats en 2023

Au premier niveau de gestion en dessous du Conseil d'administration, qui comprend actuellement cinq postes, le pourcentage de femmes s'élevait à 20 % à la fin de 2023 (niveau N-1 : une femme, quatre hommes ; 2022 : 57 % de femmes) et n'a donc pas atteint l'objectif de 30 %. Au deuxième niveau de direction, le pourcentage de femmes était de 27 % à la fin de l'année (niveau N-2 : 12 femmes, 32 hommes ; 2022 : 33 % de femmes) ; l'objectif d'un tiers était donc en bonne voie d'être atteint. Ces deux chiffres sont inférieurs à ceux de l'année précédente, principalement en raison du petit nombre de postes de direction pour lesquels des changements mineurs de personnel peuvent déjà entraîner des changements considérables dans les pourcentages. En outre, l'intégration des entreprises acquises, qui sont souvent des start-ups technologiques ou des jeunes entreprises dirigées par des hommes, a souvent entraîné des fluctuations dans le passé, et cet effet ne peut être exclu à l'avenir.

Pour encourager davantage la participation des femmes, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des mesures spécifiques à la fois dans ses activités de recrutement et dans la gestion des talents. Pour maximiser la transparence, tous les niveaux de direction du groupe reçoivent régulièrement des informations sur la structure de leur personnel, y compris des chiffres sur la participation des femmes. En outre, l'entreprise a lancé diverses initiatives pour veiller à ce que son vivier de talents soit équilibré, notamment des entretiens annuels structurés avec les talents pour identifier les candidats prometteurs à des postes d'experts ou de direction, le mentorat des talents féminins et la mise en relation des professionnelles en leur offrant une adhésion gratuite à l'association Healthcare Business Association. En outre, les mesures visant à promouvoir l'égalité des chances au sein de l'entreprise comprennent la transparence des salaires. Le cas échéant, les salaires du groupe sont liés aux taux convenus avec les syndicats nationaux respectifs. L'utilisation des taux syndicaux rend la rémunération plus transparente et facilite l'égalité salariale au sein d'une main-d'œuvre diversifiée.

Bien que des objectifs quantitatifs ne soient donnés que pour la diversité des sexes, Sartorius Stedim Biotech considère la diversité dans un sens plus large, incluant l'âge, l'origine culturelle, la nationalité, le niveau d'éducation, les qualifications professionnelles et l'expérience. Une plus grande diversité à tous les niveaux, y compris au niveau de la direction, permet d'assurer le succès à long terme du Groupe en tenant compte des différentes perspectives et en comprenant les clients et les marchés mondiaux. Une fiche d'information sur la diversité est publiée chaque année sur le site web de l'entreprise ([lien](#)).

Le Conseil d'administration a pris acte des objectifs proposés en matière de diversité des genres, ainsi que des procédures de mise en œuvre. La réalisation de ces objectifs fera l'objet d'un suivi par le conseil d'administration et d'un examen des progrès et des résultats obtenus au cours de chaque exercice.

## Evaluation et politique de formation du Conseil d'administration

Une fois par an, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech SA consacre un point de son agenda à l'analyse de son fonctionnement, afin de vérifier son efficacité, d'examiner si les problèmes majeurs ont été correctement préparés et traités et d'étudier la contribution de chaque membre aux activités du Conseil d'administration. En 2023, cette auto-évaluation était inscrite à l'agenda de la réunion du Conseil d'administration du mois de décembre.

Pour réaliser cette évaluation, un questionnaire avait été envoyé à l'avance à chaque membre du Conseil. Celui-ci comprenait une trentaine de questions couvrant les principaux aspects de l'activité du Conseil d'administration. Ce questionnaire incluait également plusieurs questions sur le travail de son Président, le flux d'informations ainsi que la qualité de la gestion des réunions. Les autres questions abordaient le travail des deux comités et chaque sujet était suivi d'un espace suffisant pour formuler des commentaires et des suggestions. Les huit membres du Conseil d'administration ont rempli ce questionnaire écrit pour l'exercice considéré. De plus, afin de compléter l'enquête écrite, la Présidente du Comité des Rémunérations et Nominations a réalisé des entretiens individuels avec chaque membre du Conseil d'administration sur la base d'un guide des entretiens semi-directifs. Les résultats et un court rapport écrit ont été envoyés à chaque membre au mois de novembre afin de préparer la réunion de discussion.

### Points forts

Le Conseil d'administration a souligné les bonnes qualifications professionnelles et la longue expérience de ses membres, la diversité et les points de vue internationaux ainsi que la participation active de chaque membre aux discussions. Durant la période considérée, l'absentéisme reste à un niveau très faible. Les membres du Conseil d'administration ont estimé que la fréquence et la préparation des réunions étaient appropriées. Les membres non exécutifs du Conseil d'administration ont reconnu la grande qualité des rapports écrits réguliers, communiqués via une plateforme numérique, portant à la fois sur les activités et résultats commerciaux que sur les avancées concernant de nombreux sujets et évolutions de l'entreprise. De plus, les membres ont apprécié l'efficacité du travail des deux comités ainsi que la coopération avec les auditeurs de l'entreprise. Ils ont également loué les informations fournies en 2023 sur la stratégie numérique de SSB, les informations actualisées et approfondies sur la situation commerciale en Chine et sur les progrès réalisés en matière de reporting du développement durable. Les membres du Conseil d'administration ont aussi souligné le leadership fort, la vaste expérience et la vision stratégique de leur Président. En outre, le meilleur accès aux études des courtiers et à la couverture médiatique a été bien accueilli et a contribué à réfléchir adéquatement aux attentes des parties prenantes externes. Le Conseil d'administration a reconnu que les changements résultant des précédentes évaluations avaient été mis en œuvre rapidement et conduit à une meilleure efficacité du Conseil d'administration.

### Axes d'amélioration.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent développer encore plus leur implication dans les discussions stratégiques, et en particulier consacrer suffisamment de temps à l'évolution des tendances du marché et de l'environnement concurrentiel. De plus, afin de préparer un plan de succession adéquat, ils apprécieraient de nouer d'autres contacts avec des dirigeants d'un niveau inférieur au Conseil d'administration et de recevoir régulièrement des informations sur l'embauche et le départ des principaux responsables. Certains membres du Conseil d'administration ont également suggéré de réaliser, avec les équipes commerciales et de fabrication, des visites et des réunions sur site supplémentaires qui devraient inclure des formations aux produits.

### Intégration des nouveaux membres du Conseil d'administration / Formation

Il est très important pour les nouveaux administrateurs de comprendre les activités de l'entreprise, notamment ses stratégies, ses risques, ses finances, ses opérations, son équipe de direction, son personnel, sa culture, son environnement concurrentiel et les attentes des parties prenantes. Toutefois, les besoins en matière d'intégration des nouveaux administrateurs varient d'un administrateur à l'autre en fonction de leur formation et de leur expérience, ainsi que du rôle qu'ils sont censés jouer au sein du conseil d'administration et de ses comités. Au-delà des informations écrites essentielles et des séances d'orientation initiales, l'intégration au Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech comprend généralement des visites de sites et plusieurs réunions individuelles avec les dirigeants de l'entreprise afin d'acquérir une bonne compréhension de l'activité et de ses principaux processus de gouvernance.

Après l'intégration, des sessions de formation et d'actualisation régulières sont proposées aux Administrateurs. En 2023, une formation proposait ainsi de s'intéresser à la nouvelle réglementation ESG et aux efforts de décarbonation de l'entreprise.

## Règlement intérieur, équilibre des pouvoirs et répartition des rôles au sein du Conseil d'administration

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées et le Conseil d'administration est régi par un règlement interne qui vise en particulier à assurer l'équilibre des pouvoirs. En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou un Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Conformément à l'article 19.3 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, la Direction générale et le Directeur Général ne peuvent prendre certaines décisions sans autorisation préalable du Conseil d'administration (cf. extrait du règlement intérieur page 237).

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres. En vertu de l'article 16.3 des statuts, le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Mme Anne-Marie Graffin, membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit, a été nommée Administratrice Indépendante Référente afin de veiller à ce que le contrôle soit exercé de manière équitable.

Il faut aussi préciser que le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sans la présence des membres exécutifs. Cette réunion annuelle a eu lieu le 6 décembre 2023 et a traité de sujets variés, et notamment de la politique de rémunération du Directeur Général.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit et inclut les règles de fonctionnement de cette instance concernant ses pouvoirs, la présence des membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchement. Le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment les acquisitions ou cessions, susceptibles d'affecter de manière significative les résultats de la Société, la structure de son bilan ou son profil de risque. Plus précisément, le Conseil d'administration approuve à l'avance certaines décisions de la direction telles que le budget, les investissements, le financement, les activités

commerciales, les ressources humaines, les contrats, les litiges, les transactions ou les mesures qui dépassent le cadre normal des affaires courantes, comme décrit plus en détail à la page 206 du présent rapport.

## Échelonnement des mandats

Le 27 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de séparer la fonction de Directeur Général de la Société et de Président du Conseil d'administration pour le reste de leurs mandats ; le Conseil d'administration a élu Joachim Kreuzburg, qui était auparavant Président-Directeur Général, au poste de Président du Conseil d'administration et M. René Faber, qui était précédemment Directeur Général Délégué, est devenu Directeur Général.

En raison de la démission de l'ancienne Administratrice représentant les salariés, Mme Christelle Baudere, il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Administratrice représentant les salariés par le CSE.

Au mois d'octobre 2023, dans une certaine mesure, l'expiration des mandats du Conseil d'administration est échelonnée : deux mandats expirent en 2024, cinq en 2025 et un en 2026.

## Sélection des nouveaux membres du Conseil d'administration

En application du Code AFEP-MEDEF, la sélection des membres du Conseil d'administration est faite selon :

- l'équilibre souhaité quant à la composition de l'actionnariat de la Société ;
- le nombre souhaité de membres indépendants du Conseil d'administration ;
- la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur ;
- la possibilité de renouveler les mandats ;
- la compétence, l'expérience et l'expertise spécifique de chaque candidat.

En ce qui concerne le profil d'expertise, le Comité des Rémunérations et Nominations évalue les candidats potentiels principalement sur la base de leurs compétences en matière de gestion et de stratégie, de leur connaissance de la Société, de son secteur d'activité et de ses marchés internationaux, de leur expertise en matière de technologie et de développement de produits, de leur expertise financière et comptable, de leur expertise juridique et des marchés de capitaux, de leur compétence dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises et de leurs compétences numériques. Les membres du Comité des Rémunérations et Nominations procèdent à leur propre évaluation des candidats potentiels sur la base des critères susmentionnés et, le cas échéant, peuvent travailler avec l'aide d'un cabinet externe. Ce processus de sélection s'applique aussi aux membres indépendants du Conseil d'administration.

## Cumul des mandats

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'administrateur.

Les procédures établies et suivies par les comités sont définies dans leurs règlements internes respectifs.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration. Une attention particulière est accordée par le Conseil d'administration à la nomination ou au renouvellement du mandat du Président du Comité d'audit, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

## Autres informations

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois. L'assiduité de chaque membre du Conseil d'administration est présentée en première page de la présente section consacrée à la gouvernance et doit être considérée à la lumière des modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration pendant la période de référence. La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses comités nécessitent une disponibilité et un investissement significatifs de la part des Administrateurs. Les éléments d'assiduité individuelle aux réunions du Conseil et des Comités sont précisés ci-avant.

La répartition de la rémunération des administrateurs, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et à leur présence dans ces différents Comités, est détaillée en page 123 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement a minima une action de la société.

Tous les administrateurs, à la connaissance de l'entreprise, respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe ;
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au groupe.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et |ou aucune incrimination et |ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.

- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

## Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

### Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil, dont un extrait figure à la page 84 du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 24 mars 2020 et révisé le 8 février 2023, afin de le mettre en conformité avec les dernières dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la Société, et intégrant les mises à jour du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de décembre 2022.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

### Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du Directeur Général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisitions ou de cessions, susceptible d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se saisit préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.
- Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant de gouvernance d'entreprise et

présentant la politique suivie en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions.

- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

## Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2023

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2022.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points suivants :

- Orientations stratégiques et grands projets du groupe
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Budgets présentés par la direction
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Engagements hors bilan significatifs
- Indicateurs de risque dans le groupe – Audit interne et conformité
- Évolution boursière
- Auto-évaluation du Conseil d'administration (dialogue interactif, axes d'amélioration)
- Éléments de rémunération : définition, rémunération due ou attribuée
- Développement durable, responsabilité sociale et environnementale des entreprises (objectifs, stratégie, résultats, organisation ; discussions portant sur un éventuel comité RSE)
- Changement de commissaire aux comptes. Sur recommandation du Comité d'audit, il a été décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de nommer PricewaterhouseCoopers (PwC) commissaire aux comptes des comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech SA pour une durée de six exercices prenant fin le 31 décembre 2029.
- Préparation de l'assemblée générale des actionnaires et autres questions de gouvernance, telles que la restructuration du Conseil d'administration (structure dualiste de la direction générale et définition d'une fonction d'Administrateur Indépendant Référent)



- Discussions approfondies sur les projets d'acquisition et autres activités stratégiques (y compris acquisition de Polyplus)
- Étude approfondie des feuilles de route d'intégration des acquisitions, des tendances du marché, des pipelines de l'innovation et de marchés géographiques spécifiques.

## Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité d'audit.

Ce Comité se tient toujours la veille ou le jour même du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le Président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration reçoit une copie de chaque communiqué de presse émis par l'entreprise, et les administrateurs peuvent, à tout moment, demander des informations complémentaires au Président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations et Nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas, ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est, et, demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration concernant leur travail et leurs observations et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures établies et suivies par les comités sont définies dans leurs règlements internes respectifs.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité d'audit proposée par le Comité des rémunérations fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article 12.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration se réunit sans la présence des dirigeants mandataires sociaux pour discuter de différents sujets et notamment de la rémunération de ces dirigeants.

Le Conseil d'administration a commencé à réfléchir à la création d'un nouveau comité chargé d'assister le Conseil d'administration dans les questions de développement durable, qui étaient jusqu'alors traitées directement par le Conseil d'administration. Le projet définitif devrait être mis en œuvre en 2024.

## Comité d'audit

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que sur la gestion des risques qu'encourt la société. .

## Missions du Comité d'audit

En matière de politique comptable et de contrôle interne, le Comité d'audit a pour missions de :

- procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des comptes consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue de tous les états financiers, semestriels et annuels, sociaux et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- s'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés de la société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe, le Comité d'audit a pour mission de :

- soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. A cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ;
- s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques, le Comité d'audit a pour mission de :

- analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les comptes consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- examiner l'exposition aux risques non financiers et financiers significatifs de la société (tels que décrits en page 50). Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant ; l'entreprise dispose de différentes procédures internes permettant d'identifier et de contrôler les engagements hors bilan, en utilisant des demandes de données étendues à toutes les entités consolidées à la clôture de l'exercice et en menant des discussions pendant l'exercice dans le cadre de la gestion du risque afin d'identifier tout risque important le plus tôt possible.
- revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations.
- Auditioner les responsables de la direction, notamment en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En matière de communication financière, le Comité d'audit a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de la société sur les comptes sociaux semestriels et annuels ainsi que sur le chiffre d'affaires trimestriel.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et le trésorier. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors de la présence de la direction générale de l'entreprise.

## Composition du Comité d'audit

Au 31 décembre 2023, le Comité d'audit compte quatre membres :

- Mme. Pascale Boissel, Présidente du Comité d'audit
- Mme Susan Dexter
- Mme Anne-Marie Graffin
- M. Lothar Kappich

La Présidente du Comité d'audit est indépendante.

Trois membres sur quatre sont indépendants. Par conséquent, le Comité d'audit satisfait aux critères d'indépendance qui sont fondés sur les recommandations du Code Afep-Medef telles que décrites ci-avant.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, aucun dirigeant mandataire social n'est membre du Comité d'audit, étant précisé que le Directeur Général de la Société peut être invité sur convocation du Président du Comité d'audit. Lorsqu'il est invité, le Directeur Général de la société ne dispose pas du droit statutaire de participation, ni du droit de vote. Le Conseil d'administration de la Société considère que sa présence aux réunions ne porte pas atteinte à l'indépendance du Comité d'audit, mais il est important, au cours des débats, que le Président-Directeur Général de la Société puisse expliquer plus en détail les activités commerciales, si nécessaire. Le Comité d'audit peut également consulter et inviter divers invités, tels que des experts des services financiers, comptables, juridiques, le trésorier de la société et le président du Conseil d'administration. Le Comité d'audit fait régulièrement usage de cette possibilité afin que ces experts puissent fournir des informations détaillées supplémentaires, utiles aux discussions.

Le responsable du contrôle de gestion est également présent et agit en tant que secrétaire des réunions.

## Règlement intérieur du Comité d'Audit

Le Comité d'audit est doté d'un règlement intérieur et d'une charte visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à garantir la mise en œuvre et l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il inclut également les conditions de rémunération de ces derniers.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'audit s'est réuni six fois.

# Rapport d'activités du Comité d'audit pour l'exercice 2023

Le Comité a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2022.

Lors de ses réunions, le Comité d'Audit a notamment abordé et débattu des points suivants :

- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Etude et revue du budget 2023
- Etude et revue du budget 2024
- Revue des différents rapports de la société, et notamment du rapport de gestion et du Document d'Enregistrement Universel
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Indicateurs de risques financiers et extra-financiers (y compris les risques environnementaux et sociaux) dans le groupe, notamment par l'audition des responsables concernés (voir la typologie page 50)
- Rapport de conformité et d'audit interne, notamment par l'audition des responsables concernés
- Évolution boursière
- Emprunts contractés
- Processus d'appel d'offres et nomination du nouveau commissaire aux comptes Le Comité d'audit a défini certains critères pour le choix de la société d'audit : indépendance, qualification professionnelle et expérience pratique, expertise pertinente de l'industrie, méthodologie et processus d'audit, notion de service et honoraires. Sur la base des offres écrites reçues et de la présentation personnelle des candidats, le Comité d'audit a recommandé au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de nommer PricewaterhouseCoopers (PwC) commissaire aux comptes des comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech SA pour une durée de six exercices prenant fin le 31 décembre 2029.

## Comité des Rémunérations et Nominations

### Missions du Comité des Rémunérations et Nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation, selon son règlement interne, à assister le Conseil d'administration de la société dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la Société pourrait être amenée à mettre en place.

Le Comité des Rémunérations et Nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après avoir informé le président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Dans le cadre de son rôle de nomination, le Comité des Rémunérations et des Nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination et le renouvellement des membres du Conseil. Il devra donc :

- Emettre des réflexions et recommandations au Conseil d'administration concernant les méthodes de performance de la direction générale et le statut des dirigeants.
- Emettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général (le cas échéant).
- Préparer les plans de succession des dirigeants exécutifs en cas de vacance imprévue.
- Proposer de nouveaux Administrateurs au Conseil d'administration.
- Examiner la qualification d'Administrateur indépendant, qui est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration.
- Vérifier la bonne application du Code de gouvernance d'entreprise auquel se réfère l'entreprise (code AFEP-MEDEF).

## Composition du Comité et fonctionnement

Au 31 décembre 2023, le Comité des Rémunérations et Nominations compte quatre membres :

- Mme Anne-Marie Graffin (Présidente)
- Mme Pascale Boissel
- Mme Susan Dexter
- M. Lothar Kappich

Trois des quatre membres du Comité des Rémunérations et Nominations sont indépendants.

Le Responsable du Controlling est aussi présent et agit en tant que secrétaire du comité. De plus, l'Administrateur représentant les salariés est aussi invité à participer et à prendre part aux débats. Lorsque les membres exécutifs sont invités à participer à ce comité mixte, ils ne participent pas aux discussions sur la rémunération.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des Rémunérations et Nominations s'est réuni deux fois.

## Rapport d'activités du Comité des Rémunérations et Nominations pour l'exercice 2023

- Nomination de M. René Fáber au poste de Directeur Général et de M. Joachim Kreuzburg au poste de Président du Conseil d'administration.
- Approbation de la rémunération annuelle des administrateurs non exécutifs pour l'exercice 2022
- Détermination de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux (y compris les dirigeants) pour l'exercice 2022
- Détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux (y compris les dirigeants) pour l'exercice 2023
- Détermination de la rémunération et des objectifs du Directeur général pour l'exercice 2024
- Analyse de l'indépendance des membres indépendants du Conseil d'administration
- Nomination d'un Administrateur Indépendant Référent chargé des questions de gouvernance

## Convention règlementée

Sur la base de contrôles effectués par la direction financière et juridique ainsi que d'un mécanisme automatique d'alerte, aucune convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice 2023.

La rémunération est régie par les dispositions relatives à la rémunération figurant dans la section "Rémunération des administrateurs" du présent rapport (la précédente convention réglementée existante a donc en conséquence été résiliée le 31 décembre 2021).

## Code de gouvernement AFEP-MEDEF

En 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code Afep-Medef, et depuis lors son Document d'Enregistrement Universel prend en compte les recommandations de ce code tel que révisé en Décembre 2022, comme code de gouvernance de référence (voir le site internet). Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, ce chapitre identifie, dans un tableau récapitulatif, les dispositions du présent code qui n'ont pas été appliquées et explique les raisons de ce choix.

En complément d'information quant aux dernières évolutions du code, il est précisé que de la stratégie de la Société en matière d'atténuation du changement climatique est présentée lors de l'Assemblée générale des actionnaires.

Toutes les mesures de durabilité sont longuement détaillées dans la déclaration non financière consolidée du groupe, dans le rapport de gestion du groupe consolidé qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.sartorius.com/en/company/sustainability>.

Le Conseil d'administration a intégré les KPI non financiers (y compris la réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub>) dans la structure de la rémunération des administrateurs exécutifs. (voir la section rémunération de ce rapport).



## Tableau spécifique de la société sur les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées

Article	Dispositions du code écartées	Explications
16.3	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'audit et le Conseil d'administration.	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le Président-Directeur Général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>A cet effet, chaque membre du Comité consacre à la préparation des comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du comité chaque membre doit s'informer et réclamer au Président dans les délais appropriés les informations indispensables.</p>
18	Le comité en charge des Rémunérations et Nominations	
18.1	Il est recommandé qu'un administrateur salarié soit membre du Comité	<p>Le Conseil d'administration a décidé de créer un Comité des rémunérations et des nominations composées à 75% de membres indépendants.</p> <p>L'administrateur représentant les employés, sans être membre du comité des rémunérations et des nominations, est invité par le Conseil d'administration à assister et à participer pleinement aux réunions du Comité des rémunérations et des nominations. Les discussions relatives aux rémunérations et avantages des dirigeants de la société sont donc totalement transparentes et partagées avec l'administrateur représentant les salariés.</p>
20.	Déontologie des administrateurs	
	L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard de la rémunération perçue. A défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il doit utiliser sa rémunération allouée au titre de son mandat d'administrateur à leur acquisition.	<p>Le Conseil d'administration a bien inscrit cette obligation dans son règlement intérieur notamment dans sa charte de l'administrateur telle qu'annexée à son règlement intérieur.</p> <p>En vertu du règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action.</p>

## 3.2 Assemblées générales des actionnaires

### Convocation

Les Assemblées ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont régis par la loi.

En 2023, Sartorius a tenu son Assemblée annuelle des actionnaires le 27 mars 2023, en la présence physique des actionnaires à Aubagne, associée à une diffusion en direct-live via son site internet.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés au BALO respectivement le 15 février et le 8 mars 2023 au BALO et dans La Provence. Les documents relatifs à l'assemblée générale du 27 mars 2023 ont été mis en ligne sur le site Internet de la société, conformément à la loi.

### Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation mentionnent les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotepart du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-71 à R. 225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt cinq jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarantecinq jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la propriété ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

L'Assemblée générale du 27 mars 2023 s'est tenue en la présence physique des actionnaires, mais a aussi été filmée et diffusée en direct, puis enregistrée. Elle est disponible sur demande, sur le site Internet de Sartorius à : Assemblée générale des actionnaires | Sartorius Stedim Biotech S.A. :

<https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting>

## Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, est constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce français. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'Assemblée générale pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société, ainsi que sur le site internet du groupe : Shareholders' Meeting | Sartorius Stedim Biotech S.A.: <https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting>

Les actionnaires ont la possibilité de voter pendant l'Assemblée générale ou par correspondance en utilisant le formulaire de vote papier de la Société. Les actionnaires au nominatif utilisent le formulaire de vote joint à leur convocation ou par VOTACCESS ; les actionnaires au porteur demandent le formulaire de vote et une attestation d'actionnaire à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres. Ils pouvaient voter par correspondance ou par VOTACCESS.

## 3.3 Délégations consenties au Conseil d'administration

### Delegation de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2023
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 03/29/2022 - Résolution n°17)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>6 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)</p> <p>500 000 000 € (correspondant au plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des (18e) à dix-huitième à la (21e) vingt-et-unième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 29/03/2022 - Résolution n°18)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance).</p>	Néant
<p>Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (EGM 29/03/2022 - Résolution n° 19)</p> <p>Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022</p>	<p>S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et sur le plafond global de 500 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 20 % du capital social par an.</p>	Néant

Objet – Durée	Plafond	Utilisation en 2023
Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 29/03/2020 – Résolution n° 20)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale, réalisées en application des résolutions dix-sept (17) à la dix-neuvième (19e) résolution décrites précédemment.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.(EGM 29/03/2022 – Résolution n° 21)	La limite est déduite sur la limite globale de 10 % du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et sur la limite globale de 500.000.000 € (titres de créance).	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise(EGM 29/03/2022 – Résolution n° 22)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Validité : 26 mois à compter du 29/03/2022		
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne. (EGM 29/03/2022 – Résolution n° 23)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Cancelled by EGM 27/03/2023 – Résolution N°15		
Attribution d'actions gratuites existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital (EGM 29/03/2022 - Résolution N°24)	Dans la limite de 10% du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Néant
Validité: 38 mois à compter du 29/03/2022.		
Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (EGM 29/03/2022 - Résolution n°25)	Dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
Cancelled by EGM 27/03/2023 – Résolution N°14		
Validité : 24 mois à compter du 29/03/2022		

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2023
Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés (AGE 27/03/203 - Résolution n°13)	Montant nominal de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital limité à 133.980 euros	Néant
Accordé pour une période de 18 mois à partir du 27/03/2023		
Réduction du capital conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce ; (AGE 27/03/203 - Résolution N°14)	Dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.	Néant
Accordée pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter du 27/03/2023		
Emission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. (EGM 27/03/2023 - Resolution N°15)	6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) ; Etant précisé qu'il s'agit d'un plafond autonome.	Néant
Accordé pour une période de vingt-six (26) mois à partir du 27/03/203		

## 3.4 Rémunération des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux

### I - Politique de rémunération des membres du Conseil et des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (ex ante)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que décrite ci-après, fera également l'objet d'une résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 26 mars 2024.

### Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération suivante décrit la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024, qui a été décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 6 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et qui sera proposée à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024 (vote ex ante).

#### A. Principales caractéristiques de la politique de rémunération, une contribution à la promotion de la stratégie d'entreprise et au développement à long terme de la société

La politique de rémunération du Directeur Général vise à rémunérer le Directeur Général de manière appropriée en fonction de leurs tâches et responsabilités et à prendre directement en compte leurs performances corrélées au succès de l'entreprise. En conséquence, la politique de rémunération comprend des éléments de rémunération fixes ainsi que des éléments de rémunération variables à court et à long termes.

La stratégie de l'entreprise vise à atteindre une croissance rentable mais aussi une augmentation de la valeur de l'entreprise soutenue sur le long terme. La structure de la politique de rémunération du Directeur Général de Sartorius Stedim Biotech S.A découle de cette stratégie : la rémunération variable à court terme dépend des objectifs annuels de l'entreprise qui sont alignés sur les indicateurs clés de performance pour une croissance rentable de l'entreprise. En plus de ceux-ci, la rémunération à court terme peut également prendre en compte des objectifs non financiers essentiels. La rémunération à long terme dépend d'un objectif d'entreprise qui reflète la croissance durable et à long terme de la société et du groupe Sartorius Stedim Biotech ; En outre, une part de la rémunération à long terme peut être liée à la réalisation d'objectifs non financiers relevant de la stratégie d'entreprise et jouant un rôle majeur dans le développement positif à long terme de la société. En conséquence, la politique de rémunération de l'entreprise crée des incitations à promouvoir le développement durable à long terme de l'entreprise.



## B. Détails de la politique de rémunération

		Composantes de la Rémunération	Structure des éléments de rémunération	Bonus maximum (en % du montant cible)	Rémunération maximale	
Fixe		Rémunération fixe	Rémunération de base	100 %	Montant maximum de tous les éléments de rémunération en numéraire pour l'exercice fiscal concerné	
	Variable	En numéraire	Rémunération variable à court terme	Chiffre d'affaires   Prises de commandes		40%
EBITDA courant				40%		
Ratio de la dette nette sur EBITDA courant				10%		
Net Promoteur Score Employés				10%		
Long-term variable remuneration		Résultat net consolidé	50%	120 %		
		Réduction de l'intensité des émissions de CO <sub>2</sub>	50%			

### I. Composantes de la rémunération

#### 1. Aperçu des composantes de la rémunération individuelle

La rémunération se compose d'éléments fixes et variables. La composante fixe correspond au salaire annuel fixe. Les composantes variables fondées sur la performance relèvent de composantes à court terme sur une base d'évaluation annuelle et de composantes à long terme sur une base d'évaluation pluriannuelle.

#### 2. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe est une rémunération en espèces liée à un exercice spécifique et repose notamment sur les fonctions et responsabilités de chaque mandataire social.

#### 3. Composantes de la rémunération variable basée sur la performance

##### a) Rémunération variable à court terme sur base d'évaluation annuelle

En sus des éléments de rémunération fixe, le Directeur Général a droit à une rémunération variable à court terme sur base d'une évaluation annuelle.

##### Paramètres cibles

La rémunération variable à court terme, sur base d'évaluation annuelle, se compose de plusieurs éléments, chacun lié à des paramètres cibles différents. Quatre composantes individuelles sont liées aux objectifs financiers subordonnés que sont le chiffre d'affaires et les prises de commandes, l'EBITDA courant, le ratio endettement net/EBITDA courant, et en tant qu'objectif subordonné non financier le dit "Employee Net Promoter Score" (ENPS - Taux de recommandation net par les employés).

Le paramètre cible du chiffre d'affaires et de prises de commandes est une mesure de la moyenne calculée à partir du chiffre d'affaires et de prises de commandes ; il constitue un indicateur clé de performance de la croissance. Le paramètre cible de l'EBITDA courant correspond au bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements, corrigé des éléments non récurrents. Il s'agit d'un indicateur clé de la rentabilité du groupe Sartorius Stedim Biotech qui permet de donner une image de son développement opérationnel plus facilement comparable au niveau international. Le paramètre cible du ratio endettement net /EBITDA courant

est calculé comme le quotient de la dette nette sur l'EBITDA courant et constitue un ratio financier clé en termes de capacité de financement de la dette du groupe. Le paramètre cible ENPS correspond au taux de recommandation de l'entreprise en tant qu'employeur par ses collaborateurs, il est actuellement mesuré deux fois par an dans le cadre d'une enquête globale auprès des salariés.

Pour déterminer ces paramètres d'objectifs financiers, la société fournit des rapports réguliers dans le cadre de ses rapports financiers périodiques. Ces objectifs sont des éléments de contrôle clés afin d'assurer une croissance rentable de l'entreprise et l'augmentation de sa valeur sur le long terme. Ils permettent de mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux du groupe Sartorius Stedim Biotech. Le paramètre d'objectif non financier ENPS est un indicateur de la fidélisation durable des employés, qui est d'une importance essentielle pour la compétitivité d'une entreprise sur le marché du travail et donc pour le succès à long terme du développement de l'entreprise. Par conséquent, ce paramètre d'objectif non financier sert également les objectifs stratégiques globaux de la société.

Cependant, la politique de rémunération ne prescrit pas de paramètres cibles de manière rigide. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles, y compris des paramètres non financiers, et remplacer des paramètres cibles existants par d'autres. En revanche, les paramètres cibles particuliers rapportés au moins une fois par an par la société dans le cadre de ses rapports financiers doivent être appliqués. Si d'autres paramètres d'objectifs non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. Lors de l'ajustement des paramètres d'objectifs financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres d'objectifs particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. En outre, d'autres objectifs non financiers peuvent également être définis à l'avenir. Au moins un paramètre cible doit être basé sur des indicateurs clés qui mesurent l'évolution du volume d'affaires et/ou des bénéfices.

### Mesure de l'atteinte des objectifs et versement des primes

Pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule qui est utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Au cours de ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel. Ce plafond est actuellement de 120% pour tous les objectifs subordonnés. Toutefois, le Conseil peut choisir de définir un plafond différent à l'avenir.

Pour chaque composante individuelle de la rémunération variable à court terme sur base d'évaluation annuelle, le Conseil d'administration doit fixer un montant cible individuel pour chaque dirigeant mandataire social avant le début de l'exercice. Ce montant cible est utilisé pour déterminer le montant spécifique d'une prime à verser en fonction du niveau de réalisation de l'objectif défini pour l'exercice en question. Les objectifs sont pondérés pour chaque membre du Conseil d'administration en fonction du domaine de responsabilité.

Dans le cas des paramètres financiers, l'objectif à partir duquel le montant total de la prime est versé (= 100 % de réalisation de l'objectif) est déterminé par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice fiscal considéré et le niveau de réalisation de l'objectif est déterminé par comparaison avec le résultat réel, qui est donné par les états financiers consolidés audités et approuvés pour l'exercice considéré. Si les paramètres des objectifs non financiers sont alignés sur les valeurs qui sont présentées dans le rapport non financier ou dans la déclaration non financière du groupe Sartorius AG pour l'exercice concerné, le degré de réalisation des objectifs est déterminé par la comparaison des valeurs cibles avec les résultats réels qui sont présentés dans le rapport non financier ou dans la déclaration non financière du groupe Sartorius AG. En déterminant le degré de réalisation de l'objectif, le Conseil d'administration peut ajuster le chiffre réel pour

tenir compte de circonstances non récurrentes, extraordinaires et/ou d'éléments non opérationnels par exemple, résultant d'acquisitions ou de désinvestissements au cours de l'année.

La rémunération variable annuelle à court terme est calculée pour un exercice clos et versée au cours de l'exercice suivant. Si un dirigeant d'entreprise rejoint ou quitte le Conseil sans avoir exercé ses fonctions pendant une année complète, sa rémunération variable à court terme sera calculée et déterminée au prorata.

### **b) Composantes de la rémunération variable à long terme**

La rémunération variable à long terme du Directeur Général comprend les deux composantes individuelles suivantes : une composante individuelle liée à l'évolution du résultat net consolidé et à la réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> comme paramètres cibles sur une période d'évaluation de quatre ans. Par conséquent, les composantes de la rémunération variable à long terme correspondent également à des paramètres cibles financiers qui mesurent la croissance rentable et l'augmentation durable et à long terme de la valeur de l'entreprise ainsi que la réalisation des objectifs climatiques découlant de la stratégie de durabilité de l'entreprise, et servent ainsi à mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux de la société.

La politique de rémunération ne prescrit volontairement pas de manière rigide les paramètres cibles actuellement utilisés. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles financiers et/ou non financiers avec une période d'évaluation d'au moins quatre ans, et/ou remplacer les paramètres cibles existants par d'autres. En cas de paramètres cibles financiers, le Conseil doit appliquer ceux que l'entreprise déclare au moins une fois par an dans le cadre de son rapport financier. Lors de l'ajustement des paramètres cibles financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres cibles particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. Si d'autres paramètres cibles non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. En outre, pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Dans ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel.

Les composantes de la rémunération variable à long terme sont chacune pondérées à 50 %. Pour chacune des deux composantes individuelles, le Conseil définit, avant le début de l'exercice, un objectif individuel distinct pour chaque dirigeant mandataire social. Cet objectif sert de base au calcul du montant de la prime spécifique à verser en fonction du degré de réalisation des objectifs associés définis pour les exercices respectifs.

### **Résultat net consolidé**

La composante individuelle liée au résultat net consolidé a une période d'évaluation de quatre exercices consécutifs et commence avec l'exercice au cours duquel la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour l'exercice durant lequel le membre est nommé. Le montant versé pour une tranche spécifique dépend de la réalisation totale de l'objectif pour la période d'évaluation respective, qui correspond à la réalisation moyenne de l'objectif pour chacun des quatre exercices de la période d'évaluation concernée. Pour chaque exercice, le Conseil d'administration définit annuellement un objectif de résultat net consolidé en euros, qui est établi par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice concerné.

Pour déterminer le niveau de réalisation de l'objectif pour un exercice, le résultat net consolidé, hors amortissement (dépréciation de la valeur des actifs incorporels due aux regroupements d'entreprises conformément à la norme IFRS 3) - (tel qu'il figure dans les états financiers consolidés de la société audités et approuvés) est comparé à l'objectif particulier fixé par le Conseil. Dans certains cas, le Conseil d'administration

peut procéder à des ajustements supplémentaires du montant réel pour tenir compte de circonstances exceptionnelles non récurrentes et/ou d'éléments non opérationnels.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif qui doit être dépassée pour bénéficier d'un bonus et en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est actuellement fixé à 120 % et est atteint à partir d'un niveau de réalisation de l'objectif de 120 %. Le Conseil d'administration peut toutefois définir un autre plafond à l'avenir.

Cet élément de rémunération est versé à la fin du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

#### **Réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub>**

Cette composante individuelle liée à la réduction de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> a une période d'évaluation de quatre exercices fiscaux et commence avec l'exercice au cours duquel, la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour chaque exercice. Le montant versé pour une tranche donnée dépend du montant cible individuel et de la réalisation de l'objectif pour la période d'évaluation respective. Pour chaque tranche, le Conseil d'administration définit chaque année un objectif de réduction annuelle moyenne de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> au cours de la période d'évaluation. Cet objectif correspond à l'objectif actuel de la stratégie de durabilité de l'entreprise dans chaque cas (actuellement une réduction de 10 % par exercice, mesurée en utilisant la valeur de référence pour 2019), où la valeur initiale de cet objectif est fournie dans la déclaration non financière du Groupe Sartorius AG révisée de l'année précédente. Pour déterminer la réalisation de l'objectif de ce paramètre, la valeur finale utilisée est la valeur réelle de l'intensité des émissions de CO<sub>2</sub> atteinte au cours du dernier exercice de la période d'évaluation de quatre ans pour la tranche correspondante. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut procéder à des ajustements supplémentaires de la valeur réelle pour tenir compte des effets de base et des inexactitudes d'enregistrement.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif, en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est systématiquement fixé à 120 % et est réalisé lorsque l'objectif est atteint à 120 %. A l'avenir, le Conseil d'administration pourra toutefois fixer un autre plafond.

Cet élément de rémunération est versé à l'expiration du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

#### **4. Engagements visés à l'article R. 22-10-14, II 6° du Code de commerce**

Les engagements suivants ont été souscrits par Sartorius AG, l'actionnaire de contrôle de la société.

##### **Indemnité de départ anticipé**

En vertu d'un contrat de service conclu entre le Directeur Général et Sartorius AG, le Directeur Général s'est engagé à recevoir une indemnité de départ plafonnée à deux salaires annuels au maximum, sans toutefois dépasser le salaire de la durée restante dudit contrat de service, pour couvrir les cas de cessation anticipée du mandat du dirigeant mandataire social.

L'indemnité de départ est régie par la loi allemande relative aux sociétés cotées en bourse et par le code de gouvernance d'entreprise. Il s'agit d'un paiement équivalent à un maximum de deux ans de salaire, pour le total de tous les paiements, et calculé conformément à la recommandation G13 du code allemand de gouvernance d'entreprise. La ventilation du calcul comprend la rémunération variable (basée sur les performances passées) + la rémunération fixe + une estimation de la rémunération à long terme + tout autre élément de l'indemnité de départ. En tout état de cause, le montant total accordé ne peut dépasser ce montant maximum équivalent à deux ans, quel que soit le motif de la demande de cette rétribution.

En cas de cessation du mandat des mandataires sociaux pour un motif valable, aucune indemnité de départ n'est due. Ni Sartorius AG ni Sartorius Stedim Biotech SA ne versent d'indemnité en cas de départ en retraite.

### Clause de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux ont une obligation de non-concurrence post-contractuelle conformément au droit allemand. Cette obligation durera deux ans après que le dirigeant mandataire social a quitté le groupe Sartorius. Pendant cette période, si la clause de non-concurrence n'est pas levée ou résiliée, ce dirigeant mandataire social pourra réclamer la moitié de sa dernière rémunération annuelle perçue de Sartorius AG.

La règle de calcul de l'indemnité de non-concurrence est la suivante : "la moitié des avantages contractuels pour chaque année de non-concurrence". Cette indemnité de non-concurrence ne s'ajoute pas automatiquement à l'indemnité de départ, mais peut faire partie des montants qui composent un éventuel package de départ.

La clause de non-concurrence cesse de s'appliquer lorsque le salarié prend sa retraite, qu'il bénéficie d'une pension d'invalidité, d'une pension d'invalidité professionnelle ou d'une pension de retraite anticipée. Le retraité n'a droit à aucune allocation d'attente pour la période qui suit sa mise à la retraite. En outre, aucun des membres du conseil d'administration ne peut être reconduit dans ses fonctions au-delà de la fin du mois civil au cours duquel un membre du conseil d'administration atteint l'âge de 65 ans.

### Engagements de retraite

Le Directeur Général et le Président bénéficient d'engagements de prestations liées à la performance dans le cadre d'un régime à prestations définies lors du premier renouvellement de leur mandat. En plus d'inclure une pension de base, ces engagements prévoient que le mandataire social exécutif verse sa propre contribution à partir de ses gains variables et que la société complète cette contribution par un montant de prime. Le mandataire social peut choisir de percevoir ces prestations définies sous la forme d'une pension mensuelle de vieillesse ou d'un versement unique destiné à couvrir la pension de vieillesse et d'invalidité du mandataire ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint et les enfants du défunt.

Au-delà de ces engagements, le Président du Conseil a également droit, en vertu d'un ancien régime de retraite d'entreprise, à des prestations de retraite fondées sur la performance et basées sur le salaire d'un fonctionnaire fédéral allemand classé au grade 10 de la classe de salaire B pour les fonctionnaires des ministères, conformément loi fédérale sur la rémunération de la fonction publique (*Bundesbesoldungsgesetz*). Ces prestations sont versées sous la forme d'une pension de vieillesse et d'invalidité ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint survivant et les enfants du défunt.

L'âge de 65 ans est considéré comme la limite d'âge normale à partir de laquelle le dirigeant mandataire social a automatiquement droit à l'ensemble de ces avantages. Cet engagement de retraite sera payé par Sartorius AG.

## II. Procédure d'établissement, de mise en œuvre et de révision de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration établit et revoit régulièrement la politique de rémunération du Directeur Général conformément aux exigences légales et propose des modifications à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. La rémunération proprement dite est versée au nom de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG au Directeur Général. A son tour, Sartorius Stedim Biotech S.A. rembourse Sartorius AG à prix coûtant.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général peut changer régulièrement, et plus qu'à de longs intervalles. Ces modifications de la rémunération s'accompagnent d'une procédure conforme aux présents principes et à ceux décrits à l'article 26.1.2 du Code Afep-Medef. Cette décision est prise à l'issue d'une discussion au sein du comité des Nominations et des Rémunérations, puis approuvée par le Conseil d'administration et proposée à la décision des actionnaires.

Dans le respect des principes et critères précités, le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 février 2024, a décidé que la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2024 sera la suivante (rémunération variable dans l'hypothèse d'une réalisation des objectifs à 100 %) :

	Directeur Général	
	en €	% de rémunération totale
<b>Rémunération fixe</b>	<b>750 000</b>	<b>53,6%</b>
<b>Variable annuelle</b>	<b>450 000</b>	<b>32,1%</b>
Prise de commandes   Chiffre d'affaires	180 000	12,9%
EBITDA courant	180 000	12,9%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	45 000	3,2%
Score net des employés promoteur	45 000	3,2%
<b>Variable pluriannuelle</b>	<b>200 000</b>	<b>14,3%</b>
Résultat net	100 000	7,1%
Réduction de l'intensité CO2	100 000	7,1%
<b>Total</b>	<b>1 400 000</b>	<b>100,0%</b>

## Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration, ayant un mandat au niveau du groupe Sartorius, n'est pas rémunéré par SSB SA conformément à la politique relative aux membres non exécutifs du conseil d'administration décrite ci-dessous.

## Politique de rémunération des administrateurs

La rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration comprend une rémunération fixe, des jetons de présence et le remboursement des menues dépenses. Les administrateurs qui sont également membres d'un comité du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe plus élevée, comme décrit ci-dessous.

La politique de rémunération des administrateurs non-exécutifs (ex jetons de présence) est calculée sur une base annuelle. Pour l'exercice 2024, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 février 2024, a décidé, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, que la politique de rémunération des administrateurs serait la suivante.

Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de vingt mille euros (20 000 €) par an, qui doit être versée après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle et dont le paiement est exigible après l'assemblée générale annuelle. Le Président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. L'Administrateur Indépendant Référent, s'il est nommé, reçoit un montant forfaitaire fixe de 8 000 euros par année complète. En outre, les membres du Conseil reçoivent d'un jeton de présence de cinq mille euros (5000 €) par réunion pour les six (6) premières réunions annuelles et le remboursement de leurs frais en plus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil reçoivent un jeton de présence de trois mille euros (3 000 €) par réunion.

- Pour leur appartenance au comité d'audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de six mille euros (6 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un jeton de présence de trois mille (3 000 €). Dans la mesure où ils occupent la présidence de la commission d'audit, ils reçoivent un montant forfaitaire de douze mille euros (12 000 €) par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de quatre mille euros (4 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un jeton de présence de mille-cinq-cents euros (1 500 €). Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent un montant forfaitaire de huit mille euros (8000 €) par année complète d'exercice de la présidence.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la dite taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent cette faculté.

- Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les directeurs qui ont une activité de direction générale au niveau du groupe, ainsi que pour le(s) directeur(s) représentant les salariés. Dans ce contexte, les directeurs exécutifs de la Société (soit le Président du Conseil et le Directeur Général), ainsi que le(s) directeur(s) représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur appartenance.

La politique de rémunération des administrateurs, telle que décrite ci-dessus, a été déterminée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 février 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024. Conformément au code Afep-Medef, la partie variable de la rémunération (les jetons de présence) est supérieure à la partie fixe de la rémunération.

Il est précisé que le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 février 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a fixé à 600 000 € le montant total annuel maximum de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux au titre de l'exercice 2024 conformément à la politique de rémunération ci-dessus, et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024.

## II - Rémunérations dues ou attribuées aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 (ex post)

Le présent rapport a pour objet de présenter une explication détaillée des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les rémunérations dues ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022. Ces informations feront l'objet d'une résolution qui sera proposée à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 26 mars 2024.

Comme expliqué à la page 104 du présent document d'enregistrement universel, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce français, avec effet à compter du 28 mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (vote ex post), les tableaux ci-dessous décrivent :

- les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués à M. Joachim Kreuzburg en qualité de Président-Directeur Général du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
- les éléments fixes, variables et extraordinaires de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués à M. René Faber en qualité de Directeur Général Délégué du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
- les éléments fixes, variables et extraordinaires de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Joachim Kreuzburg en qualité de Président du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- les éléments fixes, variables et extraordinaires de la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. René Faber en tant que Directeur Général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ; et la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023.



## Tableaux récapitulatifs des rémunérations et des options et actions attribuables à chaque dirigeant mandataire social.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les dirigeants mandataires sociaux ont été rémunérés par Sartorius AG, la société mère de la Société. Une partie de leurs différents éléments de rémunération était imputée à la Société et aux autres membres du Groupe Sartorius Stedim Biotech afin de refléter leurs services pour les sociétés respectives. A compter du 1er janvier 2022, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est versée pour le compte de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG. En retour, la société a remboursé Sartorius AG au prix coûtant

### Joachim Kreuzburg

(Président-Directeur Général jusqu'à Mars 27, 2023)

en milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération payées	216	942
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>942</b>

### René Fáber

(Directeur Général Délégué jusqu'à Mars 27, 2023)

en milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération payées	143	578
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>578</b>

### René Fáber

(Directeur Général de Mars 28, 2023)

en milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération payées	647	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>647</b>	<b>0</b>

## Résumé de la rémunération de chaque dirigeant exécutif du groupe

Joachim Kreuzburg  
(Président-Directeur Général jusqu'à Mars 27, 2023)

en milliers €	Montants dus	Année 2023		Année 2022	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	150	150	500	500	
Rémunération variable					
Payée annuellement	0	214	214	360	
Prime sur objectifs à long terme	66	0	228	443	
<b>Total</b>	<b>216</b>	<b>364</b>	<b>942</b>	<b>1303</b>	

René Fáber  
(Directeur Général Délégué jusqu'à Mars 27, 2023)

en milliers €	Montants dus	Année 2023		Année 2022	
		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	90	90	288	288	
Rémunération variable					
Payée annuellement	0	122	122	238	
Prime sur objectifs à long terme	53	0	168	125	
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>212</b>	<b>578</b>	<b>651</b>	

René Fáber  
(Directeur Général depuis Mars 28, 2023)

en milliers €	Montants dus	Année 2023	
		Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	450	450	
Rémunération variable			
Payée annuellement	0	0	
Prime sur objectifs à long terme	197	0	
<b>Total</b>	<b>647</b>	<b>450</b>	

## Précisions sur la rémunération variable de chaque dirigeant executif du groupe pour 2023

en €	Minimum Maximum		Chief Executive Officer			Deputy Chief Executive Officer		
			Rémunération cible	Rémunération atteinte		Rémunération cible	Rémunération atteinte	
<b>Variable annuelle</b>			<b>375 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
Prise de commandes   Chiffre d'affaires	0%	120%	150 000	0	0%	120 000	0	0%
EBITDA courant	0%	120%	150 000	0	0%	120 000	0	0%
Ratio dettes nettes sur EBITDA	0%	120%	37 500	0	0%	30 000	0	0%
Score net des employés promoteur	0%	120%	37 500	0	0%	30 000	0	0%
<b>Variable pluriannuelle</b>			<b>262 500</b>	<b>262 500</b>	<b>100%</b>	<b>210 000</b>	<b>210 000</b>	<b>100%</b>
Résultat net	0%	120%	131 250	131 250	100%	105 000	105 000	100%
Réduction de l'intensité CO2	0%	120%	131 250	131 250	100%	105 000	105 000	100%
<b>Total</b>			<b>637 500</b>	<b>262 500</b>		<b>510 000</b>	<b>210 000</b>	

1 Il est rappelé que Joachim Kreuzburg a exercé la fonction de Président-Directeur Général jusqu'au 27 mars 2023.

2 Il est rappelé que René Fáber a occupé la fonction de Directeur Général Délégué du 9 février 2022 au 27 mars 2023.

La rémunération variable annuelle maximale avec une hypothèse d'atteinte de 100 % des objectifs s'élevait à 51% de la rémunération totale pour le Directeur Général pour l'exercice 2023. Pour le Directeur Général Délégué, la rémunération variable annuelle maximale dans l'hypothèse d'une réalisation des objectifs à 100 % s'élevait à 59% de la rémunération totale.

## Tableau récapitulatif de la rémunération allouée à chaque administrateur non-exécutif

en milliers €	Année 2023		Année 2022	
<b>Pascale Boissel</b>	<b>93</b>		<b>70</b>	
Part fixe	36	39%	50	71%
Jetons de présence (Part variable)	57	61%	20	29%
<b>Henri Riey</b>	<b>56</b>		<b>53</b>	
Part fixe	20	36%	37	69%
Jetons de présence (Part variable)	36	64%	17	31%
<b>Susan Dexter</b>	<b>84</b>		<b>65</b>	
Part fixe	30	36%	44	68%
Jetons de présence (Part variable)	54	64%	20	32%
<b>Anne-Marie Graffin</b>	<b>91</b>		<b>70</b>	
Part fixe	34	37%	48	69%
Jetons de présence (Part variable)	57	63%	22	31%
<b>Lothar Kappich</b>	<b>84</b>		<b>68</b>	
Part fixe	30	36%	46	68%
Jetons de présence (Part variable)	54	64%	22	32%
<b>Total</b>	<b>408<sup>1</sup></b>		<b>326</b>	

1 L'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2023, dans sa 5e résolution, a approuvé un montant total annuel maximum de 325 800 € à répartir entre les administrateurs au titre de la politique de rémunération pour l'exercice 2023. En vertu de cette politique, chaque administrateur est censé recevoir une rémunération fixe de 20 000 € pour l'année, un jeton de présence de 5 000 € (pour les six premières réunions, puis 3 000 € par réunion). Les administrateurs reçoivent également des montants forfaitaires pour leur participation à des comités ainsi qu'un jeton de présence pour les comités. Enfin, le président d'un comité reçoit un montant forfaitaire annuel supplémentaire par année complète. La mise en œuvre de cette politique a conduit la société à conserver un montant total de 408 000 € à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2023 puisque le conseil d'administration, composé de sept administrateurs (et d'un administrateur représentant les salariés), a tenu en 2023 [8] réunions, le comité d'audit a tenu [6] réunions et le comité des rémunérations et des nominations a tenu [2] réunions. [En approuvant la 5e résolution de l'assemblée générale du 27 mars 2023, les actionnaires seront réputés ratifier la différence entre €408.000 (montant réel résultant de l'application de la politique de rémunération) et €325.800 (montant maximum provisoire) à payer effectivement en 2024 conformément à la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023.

### Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Non applicable

### Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programmes d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Non applicable

## Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Non applicable

## Historique des attributions de stock-options de souscriptions

Non applicable

## Options de souscription ou rémunération variable pluri-annuelle consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Non applicable

Cependant, certains employés du premier niveau inférieur au Conseil d'administration (N-1) participent à un plan d'actions de performance virtuel d'une durée de 4 ans par tranche (rémunération variable à long terme). Les indicateurs de performance clés sont la "croissance organique des ventes", la "marge EBITDA actuelle" et la "réduction de l'intensité en CO2", ainsi que l'évolution du cours de l'action Sartorius.

## Ratios de rémunération

Les ratios de rémunération (ratios d'équité) sont les rapports entre le niveau de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ce tableau a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce.

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, et aux Lignes directrices de l'Afep sur les ratios de rémunération publiées en février 2021, et malgré l'absence de salariés au sein de la Société, les ratios suivants ont été établis. Cette analyse prend en compte les filiales françaises détenues, directement ou indirectement, par la Société au 1er Janvier de l'année considérée, soit Sartorius Stedim FMT SAS, Sartorius Stedim Aseptics SAS, Sartorius Chromatography Resins SAS, Sartorius Chromatography Equipment SAS, Sartorius Stedim France SAS.

Le numérateur des ratios " Rémunération versée à Mr. Joachim Kreuzburg " et " Rémunération versée à Mr. René Faber " est constitué des éléments présentés dans les tableaux ci-dessus. En raison des modifications de la gouvernance et du système de rémunération décrites ci-dessus, les ratios pour 2023 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes. Pour les années précédentes, seule la partie refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. était prise en compte.

Les chiffres correspondant au dénominateur concernent :

- Le nombre de salariés, le calcul des salariés (à temps plein, et " présents en permanence ").
- Les chiffres pris en compte pour le calcul des salaires de 2023. Par souci de cohérence, nous avons pris en compte l'ensemble des salaires versés aux employés en 2023 : salaire fixe, prime annuelle, prime exceptionnelle, avantages sociaux.

		2023	2022	2021	2020	2019
<b>Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général à Mars 27, 2023)</b>	Rémunération annuelle en milliers €	364	1303	472	427	400
	Variation en %	-72%	176%	11%	7%	
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	7	26	9	8	9
	Variation en %	-72%	183%	12%	-6%	
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	8	33	12	10	11
	Variation en %	-74%	183%	12%	-7%	
<b>René Fáber (Directeur Général Délégué à Mars 27, 2023)</b>	Rémunération annuelle en milliers €	212	651			
	Variation en %	-67%				
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	4	13			
	Variation en %	-67%				
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	5	16			
	Variation en %	-70%				
<b>René Fáber (Président-Directeur Général de Mars 28, 2023)</b>	Rémunération annuelle en milliers €	450				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	9				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	10				
	Variation en %					
<b>Collaborateurs</b>	Rémunération moyenne	51	51	52	53	46
	Variation en %	0%	-2%	-1%	13%	
	Rémunération médiane	43	40	41	42	36
	Variation en %	8%	-2%	-1%	15%	
<b>Performances de groupe</b>	EBITDA courant	785	1221	1033	605	422
	Variation en %	-36%	18%	71%	43%	

# 3.5 Honoraires des commissaires aux comptes

## Commissaires aux comptes titulaires

### KPMG S.A.

480, avenue du Prado  
CS 90021  
13272 Marseille Cedex 08  
France

Représenté par M. Nicolas Blasquez.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2027 clôturant les comptes de 2026.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

### DELOITTE et Associés

7, boulevard Jacques Saadé  
Quai de la Joliette  
13235 Marseille Cedex 2  
France

Représenté par M. Philippe Battisti.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2006.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2024 clôturant les comptes de 2023.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles.

## Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG				Deloitte			
	2023		2022		2023		2022	
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	85	5,8%	80	6,5%	66	38,4%	66	33,5%
Filiales intégrées globalement	1 383	94,2%	1 144	93,5%	106	61,6%	131	66,5%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>1 468</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 224</b>	<b>100,0%</b>	<b>172</b>	<b>100,0%</b>	<b>197</b>	<b>100,0%</b>
<b>Autres services</b>								
Fiscal, Légal	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Autres prestations	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Total</b>	<b>1 468</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 224</b>	<b>100%</b>	<b>172</b>	<b>100,0%</b>	<b>197</b>	<b>100%</b>

en milliers €	Autres				Total			
	2023		2022		2023		2022	
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur					151	6,4%	146	7,2%
Filiales intégrées globalement	460	62,5%	335	54,1%	1 948	82,0%	1 610	78,9%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur								
Filiales intégrées globalement								
<b>Sous-total</b>	<b>460</b>	<b>62,5%</b>	<b>335</b>	<b>54,1%</b>	<b>2 099</b>	<b>88,4%</b>	<b>1 756</b>	<b>86,0%</b>
<b>Autres services</b>								
Fiscal, Légal	259	35,1%	185	29,9%	259	10,9%	185	9,1%
Autres prestations	18	2,4%	99	16,0%	18	0,7%	99	4,9%
<b>Sous-total</b>	<b>276</b>	<b>37,5%</b>	<b>285</b>	<b>45,9%</b>	<b>276</b>	<b>11,6%</b>	<b>285</b>	<b>13,9%</b>
<b>Total</b>	<b>736</b>	<b>100,0%</b>	<b>620</b>	<b>100%</b>	<b>2 376</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 041</b>	<b>100%</b>